

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 NOVEMBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 197

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

*Règlement n° 161/65/CEE de la Commission, du 17 novembre 1965, fixant
un montant supplémentaire pour les œufs entiers séchés* 2997/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

*65/43/Euratom :
Remise de lettres de créance (Espagne, Iran)* 2999/65

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1965.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Eu égard à l'augmentation très importante des frais de production le prix de l'abonnement a dû être majoré ; il est fixé pour 1966 à 700 francs belges (FF 70,—).

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 161/65/CEE DE LA COMMISSION

du 17 novembre 1965

fixant un montant supplémentaire pour les œufs entiers séchés

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 21 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs ⁽¹⁾ et notamment son article 6 paragraphe 4,

vu le règlement n° 109 de la Commission relatif à la fixation du montant supplémentaire prévu à l'article 7 du règlement n° 20 du Conseil et à l'article 6 des règlements n°s 21 et 22 du Conseil ⁽²⁾, et notamment son article 6,

considérant que, afin d'éviter dans les échanges des produits régis par le règlement n° 21 des perturbations dues à des offres en provenance des pays tiers faites à des prix inférieurs au prix d'écluse, les prélèvements fixés, en vertu de l'article 4 du règlement n° 21 et éventuellement diminués en application de l'article 5 de ce même règlement, doivent être majorés, dans chaque État membre, d'un montant correspondant à la différence entre le prix d'offre franco frontière et le prix d'écluse ;

considérant que, depuis quelque temps, les œufs entiers séchés originaires de Chine, de Grande-Bretagne, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie, sont offerts à des prix inférieurs au prix d'écluse ;

considérant qu'à l'avenir, également, il faut s'attendre à ce que les œufs entiers séchés continuent à être offerts, originaires de ces pays, à des prix inférieurs au prix d'écluse ; qu'il apparaît donc nécessaire de prendre pour les importations desdits produits, originaires de ces pays, des mesures communes consistant à fixer pour tous les États membres un montant supplémentaire uniforme ;

considérant que, d'après les informations parvenues à la Commission, les prix d'offre pour les œufs entiers séchés déterminés en tenant compte non seulement des prix indiqués dans les déclarations en douane mais aussi de tous autres éléments indicatifs des prix pratiqués par lesdits pays, sont inférieurs au prix d'écluse de 0,625 unité de compte en moyenne par kilogramme ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion de la viande de volaille et des œufs,

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 953/62.

⁽²⁾ JO n° 67 du 30. 7. 1962, p. 1939/62.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :*Article premier*

Les prélèvements prévus à l'article 4 du règlement n° 21 et diminués, le cas échéant, conformément à l'article 5 dudit règlement, sont majorés d'un montant supplémentaire de 0,625 unité de compte par kilogramme pour les importations d'œufs de volailles de basse-cour dépourvus de leur coquille, propres à des usages alimentaires, séchés, même sucrés (position ex 04.05 B I du tarif douanier commun) originaires de Chine, de Grande-Bretagne, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour après sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Remise de lettres de créance

(65/43/Euratom)

Le président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), M. Pierre Chatenet, a reçu le 10 novembre 1965, S.E. M. l'ambassadeur Alberto Ullastres Calvo, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du gouvernement d'Espagne auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et S.E. M. l'ambassadeur Fereydoun Diba, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du gouvernement impérial de l'Iran auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

1022 * — HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission de la Communauté économique européenne a fait paraître l'édition imprimée du Huitième Rapport général. Ce document de 443 pages couvre la période du 1^{er} avril 1964 au 31 mars 1965. Il est précédé d'une introduction qui souligne les progrès réalisés durant cette période (politique agricole, dépôt des listes d'exception en vue du Kennedy-round, négociations avec les pays tiers, politique de stabilisation etc.) et qui fait également état des difficultés rencontrées, tout en traçant des perspectives d'avenir.

Le Huitième Rapport général comporte sept chapitres :

- la fusion des exécutifs européens ;
- l'établissement du marché commun (« Initiative 64 », démobilitation tarifaire et tarif douanier commun, mesures d'effet équivalent, monopoles d'État) ; la liberté d'établissement et la libre prestation des services (nombreuses nouvelles directives en ce domaine) ; la politique commune de concurrence (notamment les décisions concernant les cas particuliers d'ententes) ; le rapprochement des législations (en particulier) plusieurs tableaux exhaustifs faisant le point de l'ensemble des travaux entrepris en cette matière dans tous les domaines couverts par le traité) ; la politique fiscale (proposition modifiée concernant l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires) ;
- vers une politique commune : la politique économique et financière, la politique de conjoncture, la politique économique à moyen terme (mise en place et premières orientations), la politique régionale, la politique énergétique, la politique agricole commune (y compris les propositions de la Commission concernant le règlement financier et le projet de ressources propres), la politique commune des transports, la politique sociale, les travaux en vue d'une politique communautaire de l'éducation et de la recherche ;
- les relations extérieures de la Communauté ; les échanges extérieurs, le Kennedy-round, la politique commerciale commune, les négociations avec des pays tiers (en particulier les négociations avec l'Autriche), la Communauté et les pays en voie de développement ;
- les États africains et malgache associés : mise en place de la convention de Yaoundé, le développement des échanges, la coopération en matière d'information (bourses et stages), le Fonds européen de développement (du premier au second Fonds), la part de la Communauté dans l'ensemble de l'aide mondiale au développement ;
- l'association de la Grèce et de la Turquie ;
- les institutions et organes de la Communauté (les travaux, session par session, des institutions de la Communauté).

Ce rapport est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Prix de vente : FB 75,— ; FF 7,50.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

- EUR 1889 f — H. Cleempoel, P. Mercenier, F. Colin,
G. De Castro, F. Kornreich, M. Kornitzer,
J. Lequime
*Utilisation du Krypton 85 sous forme dis-
soute dans l'étude des shunts pulmo-
naires et bronchiques* FF 2,50 FB 25,—
- EUR 2106 f — J. Jedwab
*Étude du charbon comme source de bé-
ryllium* FF 8,50 FB 85,—
- EUR 2120 e — P.S. Weltevreden
In-Pile Application of Strain Gauges FF 2,50 FB 25,—
- EUR 2207 i — G. Serrini, J. Collin, W. Leyendecker
*Determinazione dell'ossido di alluminio
nelle polveri e nei prodotti finiti SAP-
Esame critico dei diversi metodi analitici* FF 4,— FB 40,—
- EUR 2210 f — *La contamination radioactive des tra-
vailleurs*
— Actes officiels du Symposium interna-
tional tenu à Munich du 24 au 26 oc-
tobre 1962 FF 49,— FB 500,—

Tous les rapports Euratom et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.